**Le lundi 18 juillet 2016** à 20h30, réunion du Conseil Municipal suivant convocation du 8 juillet 2016 remise ou envoyée aux conseillers municipaux et affichée ce même jour en mairie.

### Ordre du jour:

- Compte rendu de la réunion du 21 juin 2016
- Bâtiments multifonctions Projet d'implantation d'une plus grande citerne gaz
- Salle Lancelot Projet d'une nouvelle chaîne de lavage Proposition mission maîtrise d'oeuvre
- Lotissement privé Le Hameau du Coteau Rétrocession des équipements communs
- Lotissement Le Hameau du Coteau Réseau gaz Permission de voirie
- Subvention fournitures scolaires 2016/2017
- Taxe foncière Convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les communes sur les zones d'activité communautaires
- Avis sur le projet de périmètre de fusion/extension et transformation en communauté d'agglomération
- Droit de préemption urbain Vente parcelle ZE 128 Lotissement Résidence Bellevue
- Service assainissement collectif Compte mémoire 2015
- Syndicat Intercommunal du Haut Couesnon Rapport d'activité 2015
- Questions diverses

Etaient présents : MM. DESHAYES, PERRIER, Mme GELOIN, M. TRAVERS, Mme MARTIN, MM. GILBERT, BRYON, LALOE, TALIGOT, ROGER, CARRE, BARON et Mme JEHAN

Absente: Mme PEU, excusée

Secrétaire de séance : M. GILBERT a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 21 juin 2016, après lecture, est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

### <u>BATIMENTS MULTIFONCTIONS – PROJET D'IMPLANTATION D'UNE PLUS GRANDE</u> CITERNE GAZ

Après 1 an et demi de fonctionnement des installations des bâtiments multifonctions, il a été constaté que la citerne de gaz d'une capacité de 1 600 kg n'est pas suffisante par rapport aux besoins. Les livraisons sont nombreuses en hiver et en cas de problème d'acheminement, cela pourrait empêcher le restaurant de fonctionner.

Lors de la réunion du 21 juin dernier, une délibération a été prise pour implanter une deuxième citerne de 1 600 kg. Il s'avère que cette solution n'est pas la plus fiable. Le projet a donc évolué vers la fourniture et l'installation d'une citerne de stockage de 3 200 kg (au lieu d'une de 1 600 kg en couplage avec l'existante) et l'enlèvement et la récupération de la citerne actuelle par Primagaz. Le raccordement reste à la charge de la commune. La tranchée sera réalisée par le SVFNe.

Primagaz propose un nouveau contrat d'abonnement et de consommation avec les tarifs suivants :

- 0,0543 € / kWh HT (au lieu de 0,069 € HT / kwh) pon un engagement de volume annuel de 240 000 kWh/an (au lieu de 50 000 kWh/an)
- L'abonnement est de 10 € HT/mois (au lieu de 14,22 € HT/mois) pour un compteur et peut varier conformément aux variations de prix du barème Primaconfort professionnel
- L'ouverture du compteur pour 70,83 € HT
- La durée du contrat est de 5 ans

Deux devis ont été sollicités pour le raccordement. Seule l'entreprise Soclim a répondu pour un montant de 1 053,66 € H.T.

M. le Maire propose au conseil municipal de retenir le devis de Soclim d'un montant de 1 053.66 € H.T. pour le raccordement et la nouvelle offre de Primagaz pour l'abonnement et la consommation.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord et autorise M. le Maire à signer le devis pour le raccordement et le contrat avec Primagaz et tout autre document relatif à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°46 du 21/06/2016.

### <u>SALLE LANCELOT - PROJET D'UNE NOUVELLE CHAINE DE LAVAGE - PROPOSITION MISSION MAITRISE D'OEUVRE</u>

Dans le cadre de la rénovation de la partie « lavage » de la cuisine de la salle Lancelot, le bureau d'études Kegin Ingénierie a été sollicité pour une mission de maîtrise d'oeuvre éventuelle sur l'agencement et les besoins en matériels de cet espace. La proposition financière transmise comprend une tranche ferme (esquisse, AVP, PRO et ACT) pour un montant de 1 725 € HT selon le détail suivant :

- Le relevé sur site de la laverie vaisselle (bâtiment, équipements et réseaux apparents existants)
- La détermination des équipements de laverie nécessaires
- La ou les propositions d'implantation des équipements
- La détermination des besoins en eau, électricité et vidange des nouveaux équipements
- L'estimation des équipements et des travaux modificatifs des réseaux EF, EC, EU et électricité liés aux futurs équipements
- Le descriptif des équipements
- La consultation des entreprises
- L'analyse des offres

et une tranche conditionnelle (VISA, DET et AOR) pour un montant de 1 050 € HT :

- Le visa des plans
- Le suivi des travaux DET
- La réception des équipements.

Soit un total de 2 775 € HT.

M. le Maire propose de retenir l'ensemble des prestations de la mission de maîtrise d'œuvre sans la notion de tranches ferme et conditionnelle.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de M. le Maire pour une mission de maîtrise d'œuvre complète de Kegin Ingénierie pour l'opération de rénovation de la partie « lavage » de la cuisine pour un montant de 2 775 € H.T et autorise M. le Maire à signer les différentes pièces du marché.

### <u>LOTISSEMENT PRIVE LE HAMEAU DU COTEAU – RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS</u>

Vu la délibération du 19 septembre 2006 acceptant la convention de rétrocession,

Vu la convention de rétrocession signée le 22 septembre 2006,

Vu la délibération n°47/2016 du 21 juin 2016 acceptant l'avenant n°1 à la convention de rétrocession,

Vu l'avenant n°1 à la convention de rétrocession signé le 28 juin 2016,

Vu la demande d'autorisation de lotir n°LT3532406H3001 déposée par SCI Dani, représentée par M. Didier Chemin, le 11 mai 2006 et accordée le 29 septembre 2006 pour créer un lotissement de 13 lots,

Vu la demande de modification d'autorisation de lotir n°LT3532406H3001 1 présentée par SCI Dani le 22 décembre 2006 et accordée le 21 mai 2007

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière sur le classement des voies communales dispensant d'enquête publique les classements de voies qui ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,

Vu les documents transmis par la SCI Dani, les contrôles et la réception relatifs aux travaux de voirie, espaces verts et réseaux,

M. le Maire propose d'accepter la rétrocession des espaces communs (voirie, espaces verts et réseaux) suivants dans le domaine communal et de passer un acte notarié avec l'étude notariale Basle-Verriez à Fougères :

LISTE DES PARCELLES A RETROCEDER		
Section	Numéro	Surface
ZK	206	1 262 m² (voirie)
	208	1 198 m <sup>2</sup> (espaces verts)
	TOTAL	2 460 m <sup>2</sup>

#### Le conseil municipal décide :

- D'accepter la rétrocession de l'ensemble des équipements et espaces communs ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié transférant ces biens dans le domaine communal, les frais afférents seront à la charge du lotisseur.

En conséquence, il convient d'actualiser le linéaire de voirie communale en intégrant la VC n°45 du Hameau du Coteau de 660 ml. Le linéaire de voirie communale est ainsi porté de 25 340 ml à 26 000 ml selon le détail suivant :

- 28 voies à caractère de chemin : 22 458 ml

- 10 voies à caractère de rue : 2 200 ml

- 7 voies à caractère de place : 1 342 ml

A l'unanimité, le conseil municipal approuve ce nouveau linéaire de voirie communale à 26 000 ml. Le tableau de classement des voies dans le domaine public communal sera ainsi modifié.

Cette délibération a pour effet d'annuler la convention de servitude pour le passage en terrain privé de canalisations, approuvé par délibération n°36 du 28 mai 2015 et signée le 29 juin 2015 entre la commune et M. Didier Chemin, gérant de la SCI Dani.

### LOTISSEMENT LE HAMEAU DU COTEAU – RESEAU GAZ – PERMISSION DE VOIRIE

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement Le Hameau du Coteau, la SCI Dani, lotisseur, a fait installer un réseau commun de gaz propane par Primagaz. Ce dernier en est propriétaire et l'exploite. Le réseau est implanté sur les parties communes du lotissement. La convention signée le 30 janvier 2007 entre la SCI Dani et Primagaz prévoit que, dans l'hypothèse où les voies de circulation de lotissement seraient rétrocédées à la commune, la SCI Dani s'engage à obtenir tous droits nécessaires pour Primagaz.

Le conseil municipal, ayant accepté la rétrocession de la voirie, autorise Primagaz à occuper gracieusement le domaine public, en vue de l'exploitation de son réseau de gaz propane, pendant la durée de la convention, étant précisé que la durée initiale est de 12 ans.

### **SUBVENTION FOURNITURES SCOLAIRES 2016/2017**

M. le Maire propose de maintenir les montants des subventions : 37 € par élève des classes élémentaires et 35 € par élève des classes maternelles pour l'annéescolaire 2016/2017.

Cette participation au titre des fournitures scolaires sera attribuée aux enfants de La Selle en Luitré fréquentant les écoles publiques ou privées des communes voisines sous réserve que cette dépense ne soit pas déjà incluse dans la participation versée par la commune de La Selle en Luitré au titre des frais de fonctionnement.

La dépense sera versée à chaque établissement au vu de la liste des enfants domiciliés à La Selle en Luitré. A l'unanimité le conseil municipal accepte cette proposition.

# TAXE FONCIERE – CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES PERCUE PAR LES COMMUNES SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

Vu les dispositions du CGCT et notamment son article L.5211-9;

Vu l'article 29 de la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale qui permet à un groupement de communes de bénéficier du reversement de tout ou partie de la Taxe foncière communale perçue sur les parcs d'activités communautaires ;

Considérant la volonté de Fougères Communauté de continuer à investir dans le secteur économique ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances de Fougères Communauté en date du 8 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau de Fougères Communauté en date du 4 juillet 2016 ;

### A l'unanimité, le Conseil municipal :

- AFFIRME le principe du reversement d'une partie de la taxe foncière bâtie communale sur les zones financées exclusivement par Fougères communauté.
- ACCEPTE les termes de la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par la commune sur les zones d'activités communautaire, jointe en annexe.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec Fougères Communauté et toutes les pièces utiles à cet effet, sous réserve de l'acceptation de cette convention par les quatre autres communes concernées.
- PRECISE que le 1<sup>er</sup> versement interviendra en 2017 sur la base des données 2016
- INDIQUE que pour toute nouvelle zone d'activité communautaire, les aménagements seront conditionnés par la signature d'une convention de reversement d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par la commune accueillant la zone.

### AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE FUSION/EXTENSION ET TRANSFORMATION EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

M. le Préfet par notification du 14 juin 2016 demande l'avis de la communauté et de ses communes membres sur le projet de périmètre de fusion des communautés de communes de Fougères Communauté et Louvigné Communauté étendu aux communes de La Chapelle-Saint-Aubert, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux, Vendel, et transformation en Communauté d'Agglomération.

Vu le projet de schéma présenté par Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine le 12 octobre 2015;

Vu les délibérations des communautés de communes de Fougères Communauté, Louvigné Communauté et du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier, respectivement en date des 23 novembre 2015, 10 décembre 2015 et 2 décembre 2015;

Vu les délibérations de Fougères Communauté et Louvigné Communauté respectivement en date des 21 mars 2016 et 3 mars 2016 réaffirmant leur volonté de voir la fusion des communautés de communes complètes de Fougères Communauté, Louvigné Communauté et du Pays de Saint-Aubin-du-Cormier dans un périmètre de 37 communes ;

Vu les délibérations du conseil municipal de La Selle en Luitré, en date des 24 novembre 2015 et 15 mars 2016 ·

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ; Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 14 juin 2016 portant projet de périmètre ;

### Le Conseil municipal:

• EMET UN AVIS DEFAVORABLE au projet de périmètre de fusion des communautés de communes de Fougères Communauté et Louvigné Communauté étendu aux communes de La Chapelle-Saint-Aubert, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux, Vendel, et transformation en Communauté d'Agglomération

## <u>DROIT DE PREEMPTION URBAIN – VENTE PARCELLE ZE 128 LOTISSEMENT RESIDENCE BELLEVUE</u>

M. le Maire fait part aux élus d'une déclaration d'intention d'aliéner la parcelle ZE 128 concernant un immeuble bâti situé 20 Résidence Bellevue. Cette parcelle est inclue dans le périmètre du droit de préemption urbain du Plan Local d'Urbanisme de la Selle-en-Luitré. Le notaire, en charge de l'affaire, sollicite donc la commune afin de connaître son intention quant à l'exercice de son droit de préemption.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle mentionnée ci-dessus.

### SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - COMPTE MEMOIRE 2015

M. le Maire présente au Conseil Municipal le compte de surtaxe qui mentionne les recettes de la redevance assainissement de l'année 2015 : 16 386 € TTC, rémunération de la SAUR soustraite (736.03 € TTC). 11 800 € TTC ont été versés sous forme d'acomptes,il reste donc un solde de 4 586 € TTC à percevoir sur le budget 2016.

Le Conseil Municipal approuve ce compte mémoire 2015.

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU HAUT COUESNON - RAPPORT D'ACTIVITE 2015

En 2015, les travaux CTMA (Contrat Territorial Milieux Aquatiques) 2010-2014 ont été finalisés de la manière suivante :

- Travaux de restauration de la continuité écologique sur le site de Galaché
- Mise en place d'abreuvoirs, clôtures et plantations
- Réalisation d'une étude bilan/perspectives en vue de l'élaboration du prochain programme d'actions

Le programme Breizh Bocage 2015-2020 a débuté avec des travaux de plantations bocagères sur les communes prioritaires de Landéan et Laignelet.

Le rapport, présenté aux élus, mentionne également le bilan financier et une revue de presse.

L'ensemble du conseil municipal prend acte de ce rapport mis à la disposition du public.

### **QUESTIONS DIVERSES**

### PROJET ADMR MELUSINE

M. le Maire informe les élus d'un courrier de la mairie de Fleurigné sur un projet d'installation de bureaux et salle polyvalente pour l'ADMR Mélusine dans l'ancien presbytère de Fleurigné. Ce projet, à vocation intercommunale, est en cours d'étude et la commune de Fleurigné est en recherche de financements. Les quinze communes de Fougères Communauté concernées pourraient être sollicitées pour une éventuelle participation.

### ECLAIRAGE PUBLIC DES ABORDS ET DU PARKING DE LA SALLE LANCELOT

M. le Maire indique que l'éclairage à la sortie de la salle Lancelot n'a pas été étudié dans la proposition financière du SDE 35 approuvée par délibération du 21 juin dernier ainsi que la commande de l'éclairage du parking par le restaurant La Selloise indépendamment de la salle Lancelot. Un devis a donc été sollicité. Il comprend d'une part une lanterne murale sur la salle et d'autre part un éclairage commandé par le restaurant et composé d'un projecteur posé sur chacun des quatre mâts des lampadaires du parking.

Après réflexion, le conseil municipal va solliciter Velec Industriel pour le passage d'un câble entre le restaurant et la salle Lancelot afin que le restaurant puisse commander l'éclairage du parking et ainsi éviter la pose des projecteurs sur les mâts. Pour l'éclairage de la sortie de la salle, deux lampadaires muraux seraient nécessaires. Le devis de l'entreprise SDEL, mandatée par le SDE 35, s'élèverait donc à 2 839 € H.T.

Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise SDEL pour un montant de 2 839 € H.T.